

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 29 MAI 2009**  
**COMPTE-RENDU**

**Conseillers municipaux en exercice : 23**

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est assemblé en session ordinaire, en mairie de PLUGUFFAN, le vendredi 29 mai 2009, à 20 heures 30, sous la présidence de monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Etaient présents tous les conseillers en exercice, à l'exception de Monsieur Alain HOUGRON, de Madame Renée LE GALL et de Messieurs Xavier QUEMERE, André PLOUZENNEC et André FAPPANI, absents excusés. Monsieur Alain HOUGRON a donné procuration à Monsieur Jean-René TREFLES, Madame Renée LE GALL à Madame Marie Anne HELIAS, Monsieur Xavier QUEMERE à Monsieur Olivier BOISSEAU, Monsieur André PLOUZENNEC à Monsieur Dominique CLOSIER et Monsieur André FAPPANI à Monsieur Dominique HUET.

**Adoption du procès-verbal de la séance du 27 mars 2009**

Le quorum étant atteint, le maire propose la candidature de Monsieur Philippe RIOU, conseiller municipal, en qualité de secrétaire de séance, qui est acceptée à l'unanimité.

Il donne ensuite connaissance de deux décisions concernant :

- 1) *La location d'un logement auprès de l'OPAC de Quimper Cornouaille.*
- 2) *La location d'une partie d'un bâtiment à usage d'entrepôt auprès des époux LE GALL Marcel.*

Puis il donne connaissance des dernières décisions relatives aux déclarations d'intention d'aliéner (D.I.A.) présentées :

- 1) *DIA – Parcelle AE 116p – Propriété DELAVAQUERIE/LE BOUAR, 07 rue du Presbytère ; Maître Olivier GAUTIER de Quimper ; pas de préemption ;*
- 2) *DIA – Parcelle AH 07 – Propriété Mr et Mme DINE, 153 route de Quimper ; Maîtres KERVELLA et BLANCHARD de Quimper ; pas de préemption ;*
- 3) *DIA – Parcelles AK 58 et 126 – Propriété société Artibat 29, rue de Bel Air ; Maître Hervé LE MEUR de Gourin ; pas de préemption ;*
- 4) *DIA – Parcelle AK 127 – Propriété SCI Ty Lez, rue de Bel Air ; Maître L'HARIDON de Plogastel-St-Germain ; pas de préemption ;*
- 5) *DIA – Parcelle AA 411 – Propriété Jean-Michel DOARE, 42 rue Mathurin Méheut ; Maître Olivier BARIOU de Melgven ; pas de préemption ;*

Le maire propose ensuite d'adopter le procès-verbal de la séance du 27 mars 2009, dont chacun a reçu un exemplaire. Celui-ci est adopté à l'unanimité. Puis il énonce les différents points inscrits à l'ordre du jour.

- 1) Demandes de subventions : - accueil de loisirs  
- solidarité séisme à Aquila
- 2) Modification des statuts du Sivalodet
- 3) Acquisition de matériels dans le cadre du plan de désherbage : demande de subvention
- 4) Renouvellement du contrat de dératisation
- 5) Entretien du domaine public par des particuliers : convention
- 6) Acquisitions de terrains
- 7) Droit de préemption urbain : modification du champ d'application
- 8) Convention avec l'UBO Géoarchitecture : étude d'urbanisme
- 9) Demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés
- 10) Affaires diverses

## **I – CENTRE D'ACCUEIL DE LOISIRS : ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR L'ANNEE 2009**

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

Commission « Finances, développement Economique, Quimper Communauté » réunie le 18 mai 2009 : avis favorable.

VU les documents présentés par l'ULAMIR e Bro Glazik de Plonéis chargé de la gestion et de l'animation du centre d'accueil de loisirs de Pluguffan ;

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ☞ décide d'attribuer à l'ULAMIR e Bro Glazik une subvention globale de 4 330 euros se décomposant comme suit :
    - 1 730 euros pour le financement des activités destinées aux enfants,
    - 2 100 euros pour l'organisation de la garderie ouverte le matin avant l'ouverture du centre et le soir après la fermeture,
    - 500 euros liés aux frais de restauration des enfants.

## **II – AIDE EXCEPTIONNELLE AUX COMMUNES ITALIENNES SINISTREES – SEISME DE L'AQUILA (ITALIE)**

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Commission « Finances, développement Economique, Quimper Communauté » réunie le 18 mai 2009 : avis favorable.

VU la lettre de l'association « Carrefour des Communes » en date du 23 avril 2009 ;

Considérant les dramatiques conséquences du séisme de l'Aquila (Italie) du 06 avril 2009 pour les collectivités transalpines ;

- Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,
- ☞ s'associe au mouvement de solidarité nationale en faveur des villes et collectivités italiennes dévastées par le séisme du 06 avril 2009.
  - ☞ verse une subvention exceptionnelle de 340 euros à l'association « Carrefour des Communes » (BP 48 – 91312 Montlhéry Cédex) qui coordonne la mobilisation des communes françaises participant au fonds d'aide.
  - ☞ dit que les crédits nécessaires figurent au budget 2009 de la commune.
  - ☞ demande qu'un bilan financier lui soit communiqué à la fin de l'opération, indiquant les actions financées, les communes bénéficiaires et les diverses dépenses engagées.

## **III – SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE L'ODET : PROJET DE MODIFICATION DES STATUTS**

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Commissions « Urbanisme, environnement » et « Travaux, agriculture » réunie le 13 mai 2009 : avis favorable.

Il est fait état du projet du Syndicat Intercommunal de la Vallée de l'Odét (SIVALODET) proposant une modification de ses statuts tenant compte des éléments suivants :

- le syndicat est compétent dans les limites du périmètre du SAGE de l'Odét.
- l'objet du syndicat est conforme aux dispositions du code de l'environnement. Le syndicat s'engage à solliciter la labellisation « Etablissements publics territoriaux de bassin ».
- la proposition d'adhésion de la Région Bretagne et du Département du Finistère au syndicat. Le comité actuel serait alors complété par trois délégués élus par l'organe délibérant de ces nouvelles collectivités adhérentes. Le bureau serait alors constitué de :
  - 1 président
  - 4 vice-présidents
  - 7 membres.

- Le Département du Finistère et la Région Bretagne contribueraient au fonctionnement du syndicat à hauteur de 25 % des dépenses de fonctionnement administratif éligibles, déduction faite des subventions.

Le comité syndical du 04 février 2009 a émis un avis favorable sur ces modifications.

Conformément aux dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux modifications statutaires, le conseil municipal de chaque commune membre est invité à se prononcer sur la modification envisagée.

VU le code général des collectivités territoriales ;  
VU la délibération du comité syndical du 04 février 2009 ;  
VU le projet des nouveaux statuts proposé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ approuve le projet de statuts du syndicat « SIVALODET » ainsi révisé.

#### **IV – ACQUISITION DE MATERIELS DANS LE CADRE DU PLAN DE DESHERBAGE : DEMANDES DE SUBVENTIONS**

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Commissions « Urbanisme, environnement » et « Travaux, agriculture » réunie le 13 mai 2009 : avis favorable.

Il est exposé à l'assemblée que les pratiques de désherbage peuvent être à l'origine d'une part non négligeable de la pollution des eaux.

Pour réduire ce risque et respecter l'arrêté préfectoral du 1<sup>er</sup> février 2008 relatif à l'interdiction d'utilisation de produits phytosanitaires à proximité de l'eau, la commune, dans sa démarche de développement durable, a élaboré avec le soutien du syndicat intercommunal de la Vallée de l'Odet (SIVALODET) auquel elle adhère, un plan de désherbage des espaces communaux (voiries, espaces verts, cimetières, écoles, terrains de sports...) permettant de visualiser les zones sensibles et de définir des techniques alternatives au désherbage chimique adaptées.

La mise en œuvre de ces nouvelles pratiques suppose l'acquisition de divers matériels de désherbage :

- balayeuse de voirie
- réciprocatrice
- aérateur de pelouse.

Ces outils permettraient un traitement mécanique complémentaire aux techniques d'ores et déjà pratiquées par les services techniques telles que : arrachage, binage, bâchage, plantes couvre-sol, paillage en broyats d'élagage ou résidus de tonte, désherbage thermique à vapeur d'eau.

Cet investissement est estimé à environ 51 000 euros hors taxes et peut-être accompagné au niveau financier par l'Agence de l'Eau et la Région Bretagne.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ approuve le projet d'équipement en matériels tel qu'il est présenté.

☞ s'engage à inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

☞ sollicite l'Agence de l'Eau, le Conseil Régional et tout autre organisme intéressé par la protection de l'eau pour l'attribution des aides financières prévues à cet effet, et autorise le maire à signer les conventions s'y rapportant.

#### **V – ACTIONS DE PREVENTION ET DE LUTTE CONTRE LES RONGEURS : CONTRATS DE DERATISATION AVEC LA SOCIETE SHEF 2000**

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Commissions « Urbanisme, environnement » et « Travaux, agriculture » réunie le 13 mai 2009 : avis favorable.

VU l'offre présentée par la société Service Hygiène Environnement Finistère 2000 (SHEF 2000) pour les prestations de prévention et de destruction des rongeurs ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ décide de conclure avec SHEF 2000 (siège social : 03, allée Sully – 29000 Quimper) :
  - le contrat « dératisation » triennal de la commune concernant la lutte contre les rongeurs dans les exploitations agricoles en activité, les lieux publics susceptibles d'abriter des rats ainsi que les maisons particulières qui auront été signalées en mairie à l'occasion des campagnes. Ne sont pas pris en charge les usines, les poulaillers, les porcheries et les élevages industriels. Pour ces opérations, la dépense forfaitaire annuelle s'élève à 2 342,00 euros hors taxes soit 2 801,00 euros T.T.C à raison de deux passages annuels en dératisation, suivis d'un contrôle sur l'initiative du technicien du service de dératisation. Ce montant annuel est fixe sur la durée du contrat.
  - le contrat « dératisation – désourisation » triennal concernant le restaurant scolaire municipal. La dépense forfaitaire annuelle s'élève à 165,00 euros hors taxes soit 197,34 euros T.T.C. Ce montant annuel est fixe sur la durée du contrat.
- ☞ décide d'inscrire au budget de la commune – chapitre 011 – article 611 « contrats de prestations de services » - les crédits nécessaires au financement des prestations.
- ☞ autorise le maire à signer lesdits contrats souscrits pour une durée de 3 ans à compter de leur notification.

## **VI – CONVENTION D'ENTRETIEN D'UN TERRAIN COMMUNAL PAR UN TIERS**

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Commissions « Urbanisme, environnement » et « Travaux, agriculture » réunie le 13 mai 2009 : avis favorable.

Quelques Pluguffanais, riverains du domaine public, participent à l'amélioration du cadre de vie de leur quartier en procédant à l'entretien de certains espaces communaux : plantations, fleurissement...

Or, toute occupation privative ou utilisation du domaine public est interdite en dehors d'une autorisation régulièrement délivrée.

Pour ce faire, il est proposé d'établir une convention d'occupation à titre précaire et gratuit entre la commune et ces derniers dans laquelle seraient définis les droits et les devoirs de chacun ainsi que les conditions d'utilisation conformes à la destination des lieux concernés.

VU le projet de convention proposé ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ autorise le maire à signer avec les tiers bénéficiaires (particuliers, associations...) les conventions d'occupation à titre précaire et révocable d'espaces communaux en vue de leur entretien (végétalisation, fleurissement...) pour une durée d'un an, à compter de la date de signature, renouvelable par tacite reconduction n'excédant pas douze ans.
- ☞ renonce à la perception d'une redevance.

## **VII – ACQUISITION DE TERRAIN RUE MENEZ IZELLA**

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Commissions « Urbanisme, environnement » et « Travaux, agriculture » réunie le 13 mai 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ accepte la cession gratuite au profit de la commune par la société « Les maisons de Bel Air » représentée par Monsieur Jean Denniel (16 rue des Mimosas – 29000 Quimper) de la parcelle située rue Menez Izella, cadastrée à la section AC sous le numéro 2, d'une superficie de 41 m<sup>2</sup>.

- ✚ autorise le maire à signer tous les documents et acte à intervenir dans le cadre de cette acquisition. Les frais notariés sont à la charge de la commune.
- ✚ décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

### **VIII – ACQUISITIONS DE TERRAINS POUR VOIRIE : ROUTE DE KERVOUIGEN / CHEMIN DE KERVIHAN / IMPASSE DU STADE**

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Commissions « Urbanisme, environnement » et « Travaux, agriculture » réunie le 13 mai 2009.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ accepte les cessions au profit de la commune par la Chambre de Commerce et d'Industrie de Quimper (145 avenue de Keradenec – 29000 Quimper) :
  - de la parcelle (délaissé) située route de Kervouigen, cadastrée à la section OC sous le numéro 1489, d'une superficie de 578 m<sup>2</sup>, au prix fixé par les services fiscaux, soit à l'euro symbolique.
  - de l'emprise de la voie de Kervihan, cadastrée à la section AP sous le numéro 41, d'une superficie de 1 305 m<sup>2</sup>, au prix fixé par les services fiscaux soit à l'euro symbolique.
  - de la parcelle (délaissé) située impasse du Stade, cadastrée à la section AO sous le numéro 01 d'une superficie de 3 308 m<sup>2</sup> au prix fixé par les services fiscaux de 3 308 euros.
- ✚ autorise le maire à signer tous les documents et actes à intervenir dans le cadre de ces acquisitions. Les frais notariés sont à la charge de la commune.
- ✚ décide d'inscrire les crédits nécessaires au budget de la commune.

### **IX – LOTISSEMENT « DOMAINE DE KERGREIZ » : EXCLUSION DU CHAMP D'APPLICATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN**

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Commissions « Urbanisme, environnement » et « Travaux, agriculture » réunie le 13 mai 2009 : avis favorable.

VU la délibération du conseil municipal en date du 19 novembre 2004 modifiée portant création du droit de préemption urbain (D.P.U) sur les zones U et AU du Plan Local de l'Urbanisme de Pluguffan exécutoire le 22 octobre 2004 ;

VU l'arrêté municipal n° PA 029 216 08 00001 du 19 janvier 2009 autorisant la société SAVIM (10, quai de l'Odet – 29000 Quimper) à créer un lotissement à vocation d'habitat « Domaine de Kergreiz » de 93 lots sur un terrain situé route de Quimper à Pluguffan ;

Considérant que chaque vente de lot doit faire l'objet d'une déclaration d'intention d'aliéner particulière ;

Considérant que la commune peut, conformément à l'article L 211-1 du code de l'urbanisme, exclure du champ d'application du D.P.U les cessions de terrains issus dudit lotissement ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ✚ décide d'exclure du champ d'application du droit de préemption urbain l'ensemble des lots inclus dans le périmètre du lotissement « Domaine de Kergreiz » lors de leur vente initiale par le lotisseur.

La présente délibération est affichée en mairie pendant un mois et mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département.

Elle sera adressée à Monsieur le Préfet du Finistère, au Directeur Départemental des services fiscaux, au lotisseur, au Conseil Supérieur du notariat, à la Chambre Départementale des Notaires ainsi qu'aux barreaux et aux greffes constitués près du Tribunal de Grande Instance de Quimper.

La présente décision est valable pour une durée de cinq ans à compter du jour où elle est exécutoire.

## **X – CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION DES ETUDIANTS GEOARCHI POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE D'URBANISME**

Rapporteur : Monsieur Dominique CLOSIER, maire.

Commissions « Urbanisme, environnement » et « Travaux, agriculture » réunie le 13 mai 2009 : avis favorable.

L'Association des étudiants « Géoarchi » propose, dans le cadre d'un atelier tutoré de l'Institut de Géoarchitecture (UBO – Brest), de réaliser une étude consacrée à la définition des orientations d'urbanisme et d'aménagement de la commune, plus particulièrement au Sud-Est du territoire communal (abords de la RD 40).

Ce travail est prévu en deux séquences :

- une phase de diagnostic (septembre à décembre 2009), avec pour objectifs d'identifier les structures de l'urbanisation et de révéler les potentialités des territoires disponibles à l'urbanisation future. Cette phase conduira à des hypothèses de projet sur le site de l'ancienne usine Sodévia aujourd'hui démolie.
- la deuxième phase (janvier à avril 2010) permettra de développer les différentes hypothèses de travail en formalisant progressivement les propositions d'aménagement et aboutira à un cahier des charges destiné ultérieurement à une maîtrise d'œuvre. Ce cahier des charges esquissera les projets à envisager tout en hiérarchisant les objectifs et les contraintes.

La rémunération prévisionnelle de cette prestation est estimée entre 4 500 et 7 000 euros.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ missionne l'Association Géoarchi (UBO – UFR des Sciences et Techniques – 06 avenue le Gorgeu – 29238 Brest Cédex 3) pour mener à bien l'étude définie ci-dessus.
- ☞ décide d'inscrire les crédits nécessaires au financement de la prestation au budget de la commune.
- ☞ autorise le maire à signer la convention d'étude à intervenir entre la commune et l'association précisant les obligations de chacune des parties.

## **XI – DEMANDE DE DEROGATION A LA REGLE DU REPOS DOMINICAL DES SALARIES : AVIS**

Rapporteur : Monsieur Olivier BOISSEAU, adjoint.

L'assemblée est informée que la société France BOISSONS a saisi Monsieur le Préfet du Finistère, d'une demande de dérogation à la règle du repos dominical des salariés pour son établissement de Pluguffan les 31 mai 2009, 1<sup>er</sup> juin 2009 – 12 et 26 juillet 2009 – 09, 16 août 2009 et 04 octobre 2009 à l'occasion des fêtes estivales.

L'instruction de la demande nécessite la consultation du conseil municipal qui doit donner son avis.

VU le code du travail ;

VU les pièces du dossier indiquant notamment les garanties accordées aux salariés privés du repos dominical ;

Considérant que l'ouverture de l'établissement est sollicitée à l'occasion de fêtes et animations d'affluence exceptionnelle ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ☞ émet un avis favorable à propos de la demande de dérogation à la règle du repos dominical présentée par France Boissons.
- ☞ charge Monsieur le Maire de notifier le présent avis à Monsieur le Directeur Départemental du travail, de l'Emploi et de la Formation Professionnelle du Finistère.

**XII – QUESTION DIVERSE**

Néant.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 35 minutes.*

---

**Le maire**  
**Dominique CLOSIER**

**Le secrétaire de séance**  
**Philippe RIOU**